

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2015

MODERNISATION DU DROIT DE L'OUTRE-MER - (N° 2949)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 119 (Rect)

présenté par

M. Nilor, M. Azerot, M. Chassaigne et M. Marie-Jeanne

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

La présidence de la commission chargée des finances de l'Assemblée de Martinique est attribuée à un membre de l'opposition.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de respecter la démocratie et la transparence.